Notification préalable d'une concentration

(Affaire COMP/M.7035 — Austevoll Seafood/Kvefi/JV) (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2013/C 342/07)

- 1. Le 15 novembre 2013, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil (¹), d'un projet de concentration par lequel les entreprises Austevoll Seafood ASA («AUSS», Norvège) et Kvefi AS («Kvefi», Norvège), contrôlée par Kverva AS, acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement CE sur les concentrations, le contrôle en commun d'une entreprise nouvellement créée constituant une entreprise commune («JV», Norvège), par achat d'actions.
- 2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:
- AUSS: production et commercialisation de fruits de mer, de farine de poisson et d'huile de poisson,
- Kvefi: production et commercialisation de fruits de mer, de farine de poisson et d'huile de poisson,
- JV: première et deuxième transformation de poissons pélagiques, et production et commercialisation de farine de poisson et d'huile de poisson.
- 3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement CE sur les concentrations.
- 4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopie (+32 22964301), par courrier électronique à l'adresse COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier, sous la référence COMP/M.7035 — Austevoll Seafood/Kvefi/JV, à l'adresse suivante:

Commission européenne Direction générale de la concurrence Greffe des concentrations 1049 Bruxelles BELGIQUE

⁽¹⁾ JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement CE sur les concentrations»).